

RCS : SEDAN Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00491 Numéro SIREN : 880 041 330 Nom ou dénomination : 3JYPRE
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2021 sous le numéro de dépôt 3130



Dépôt N° 313 du

25 NOV. 2021

SOCIETE 3JYPRE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 euros
Siège social : Lieudit "Le Praisle" - Route de Beauraing
08600 GIVET
880 041 330 RCS SEDAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt et un
Le 4 octobre
A 10 heures

- La société 3J GROUP, société coopérative à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, ayant son siège social Rue de Barges 5 (7500) TOURNAI (Belgique), immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0675.665.475,

Représentée par son gérant, Monsieur John WOSTYN-MOZAS,

Associé unique de la société 3JYPRE,

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- **Décision à prendre, conformément à l'article L 225-248 du Code de Commerce, quant à la dissolution anticipée de la société.**

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- le double de la lettre de convocation adressée à l'associé unique,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions.

Puis le Président rappelle à l'associé unique que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 du Code de Commerce ont été tenus à sa disposition dans les délais prescrits par la loi.

L'associé unique lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne alors lecture de son rapport, puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées sur l'avenir de la société puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, constatant qu'après l'affectation des résultats décidée le 30 juin 2021, le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

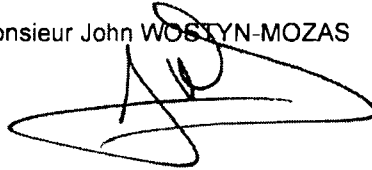
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette délibération ou au Cabinet « LES JURISTES ASSOCIES DU NORD », Immeuble Le Béloise, 2 boulevard de l'Oise - PONTOISE (95015) CERGY-PONTOISE CEDEX, et 25 rue Faidherbe - BP 249 (59002) LILLE CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'associé unique, après lecture.

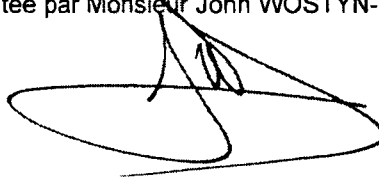
LE PRESIDENT

Monsieur John WOSTYN-MOZAS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

L'ASSOCIE UNIQUE

La société 3J GROUP
Représentée par Monsieur John WOSTYN-MOZAS

A stylized, handwritten signature in black ink, identical to the one above, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.